

## Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

#### 4513 - Insertion professionnelle

# Proposition de mobilisation du Fonds Social Européen en faveur des opérateurs de l'insertion professionnelle

## Rapport n° CP/2016/419

## Service gestionnaire:

G31013 - Cellule FSE

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention s'inscrivant dans le cadre du cofinancement européen FSE géré par le Département du Bas-Rhin.

Le montant de la subvention européenne qu'il est proposé d'engager en faveur de cette opération s'élève à 20 283,50 €.

Au terme d'une concertation avec l'Etat, la dotation du Fonds Social Européen (FSE) retenue pour le Département du Bas-Rhin pour la programmation européenne 2014/2020 s'élève à 24 678 400 euros.

Cette dotation a d'ores et déjà donné lieu à la conclusion d'une première convention de subvention globale de 3 ans, avec l'Etat le 14 octobre 2015. Ainsi, pour la période 2014-2016 le montant FSE confié en gestion au Département s'élève à 8 428 400 €.

Cette enveloppe financière s'inscrit dans l'objectif européen de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'inclusion. En mettant l'accent sur la préparation et l'accès à l'emploi, elle permet de renforcer la politique d'insertion du Département du Bas-Rhin.

La mobilisation de ces crédits FSE produit un effet levier sur les actions financées par le Département sur deux points principaux :

- un volume de personnes accompagnées plus important,
- des modalités d'insertion nouvelles mises en œuvre (accompagnement collectif, modules spécifiques de préparation à l'entreprise et à l'emploi, suivi en entreprise et tutorat).

Elle permet, en outre, au Département de percevoir 50% du coût des personnels départementaux affectés à la gestion des crédits (assistance technique).

Dans le respect des orientations stratégiques du Département, cette enveloppe est affectée :

- à l'équipe emploi du Service Insertion et Lutte contre les exclusions ;
- aux chantiers d'insertion ;
- aux actions d'accompagnement professionnel;
- aux actions d'insertion des jeunes ;
- aux actions contribuant à lever les freins périphériques à l'insertion dans l'emploi ;
- au développement des clauses d'insertion dans les marchés publics.

Le présent rapport porte sur les crédits FSE qu'il est proposé d'attribuer à la Mission Locale d'Alsace Nord pour son action « s'engager c'est permis », dans le cadre de l'appel à projets « lever les freins périphériques à l'insertion dans l'emploi ».

La demande de crédits européens porte sur l'année en cours. Il est proposé de décider d'engager la totalité de la subvention pour cet opérateur, soit 20 283,50 € et de lui verser une avance de 50 %, soit 10 141,75 euros, comme détaillé en annexe 1.

Le solde serait versé en 2017, après contrôle de service fait, tel que l'exigent les règles de gestion des crédits FSE.

Ces sommes seront remboursées au Département par l'Union Européenne en année n+2, selon les services effectivement réalisés par les opérateurs et les résultats des contrôles effectués.

Les crédits 2016 présentés ci-dessous correspondent à l'avance qu'il est proposé de verser au titre de 2016, s'élevant à 10 141,75 €.

La commission Emploi, Insertion, Logement réunie en date du 4 juillet 2016 a émis un avis favorable sur ce rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)		Crédits disponibles (non engagés)		Crédits proposés	5
30770	65-6574-58	3 442 500,00 €	€	2 354 575,67 €	€	10 141,75	€

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE), d'engager la subvention européenne 2016 en faveur de la Mission Locale d'Alsace Nord, telle que figurant dans l'annexe 1 à la présente délibération, pour un montant total de 20 283,50 €, et de verser à cette structure 50 % d'avance, soit 10 141,75 €.

La Commission Permanente autorise par ailleurs son président à signer la convention européenne à conclure avec la Mission Locale d'Alsace Nord. Cette convention sera conclue avec le bénéficiaire sur la base de la convention-type validée par L'Etat et la Commission Européenne, et approuvée par la Commission Permanente n° CP/2016/285 le 06/06/2016.

Strasbourg, le 25/08/16

Le Président,

Frédéric BIERRY